

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et dix du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d'ANTEZANT LA CHAPELLE sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes FOVET, LHOMMEAU, BUREAU, DALSTEIN, Mrs. POISBELAUD, TANGUY, CALLOGNE, SAVARY et BICHON.

ABSENTS : Mme MÉGRIER qui est excusée
M. FUMOLEAU qui a donné pouvoir à M. POISBELAUD

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme Marie-Christine FOVET

DATE DE CONVOCATION : 03/01/2023

1 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des subventions attribuées pour 2022 comme suit soit 1 170 € :

• <i>RESTOS DU CŒUR</i>	150 €
• <i>FOYER RURAL</i>	450 €
• <i>A.C.C.A.</i>	100 €
• <i>D.D.E.N.</i>	30 €
• <i>RALLYE VAL DE BOUTONNE</i>	100 €
• <i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	30 €
• <i>DONNEURS DE SANG</i>	40 €
• <i>LA BANQUE ALIMENTAIRE 17</i>	40 €
• <i>MAISON FAMILIALE RURALE</i>	180 € (45€ x 4)
• <i>REFUGE DE FONTORBE</i>	50 €

Après en avoir délibéré les élus décident d'attribuer pour 2023, les subventions suivantes pour un montant total de 1 190 € :

• <i>RESTOS DU CŒUR</i>	180 €
• <i>FOYER RURAL</i>	500 €
• <i>A.C.C.A.</i>	150 €
• <i>D.D.E.N.</i>	30 €
• <i>RALLYE VAL DE BOUTONNE</i>	150 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023

• SECOURS CATHOLIQUE	30 €
• DONNEURS DE SANG	40 €
• LA BANQUE ALIMENTAIRE 17	60 €
• REFUGE DE FONTORBE	50 €

Pour le vote de la subvention du Foyer Rural, Mme LHOMMEAU n'a pas pris part au vote, étant la Trésorière.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Le conseil municipal prend connaissance des bases des impôts locaux 2022.

Après délibération, l'assemblée décide de maintenir à l'identique les taux communaux votés en 2022 pour 2023 soit :

TAXE FONCIER BATI	12.89 % + 21.50% (Département) soit 34.39%
TAXE FONCIER NON BATI	37.92 %

3 – GESTION AIRE DE LOISIRS ET MONTANT DU LOYER POUR LA SAISON 2023 :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il conviendrait de penser dès maintenant à la procédure pour la gestion annuelle de l'aire de loisirs pour la saison 2023.

En conséquence, le conseil municipal décide de lancer un appel à candidatures. Le gestionnaire devra avoir les compétences requises pour la vente de boissons et la restauration.

Le loyer mensuel était de 220 € durant la période d'occupation des lieux 2022 et une caution de 220 € était demandée à l'entrée dans les lieux et restituée au gestionnaire si les conditions d'occupation privative étaient respectées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des travaux d'amélioration du bungalow prévus avant l'ouverture 2023.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de fixer le loyer à 290 € et la caution à 290 € pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 et une mise à disposition à titre gratuit les 29 avril, 30 avril et 1^{er} octobre 2023.

Un avis sera publié aux placards municipaux et communiqué dans le journal « L'Angérien Libre » pour appel aux candidatures à formuler avant le 7 février 2023.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023

4 – PRIX LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR 2023 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs pour la location de la salle des fêtes délibérés en janvier 2022.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de maintenir les tarifs de location comme suit :

Tarifs 2023	Commune			Hors commune		
	½ journée	1 journée	2 jours	½ journée	1 journée	2 jours
ÉTÉ	60	110	160	120	200	300
HIVER du 15/10 au 30/04	75	140	220	135	230	360
Foyer Rural	1 300 €					
Associations communales et RPI	AG gratuité 2 gratuités par an					
Associations hors commune	10 € pour 2h 20 € pour ½ journée Prix commune pour 1 ou 2 journées					
Caution	500 € (sauf Foyer Rural)					

Eau, chauffage et électricité compris dans les prix.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'AMÉNAGEMENT DES BOURGS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au refus d'attribution de subvention au titre de la DETR en 2022, il est possible de procéder à une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 2023 ainsi qu'une demande de maintien de la DETR (maintien déposé fin 2022).

Cette demande de subvention DSIL, au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, articulerait un plan de financement comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023

POSTE	MONTANT HT	FINANCEURS	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
Travaux	184 466,04€	DETR	197 461,80€	35,00%	69 111,63€
		DSIL	79 628,04€	30,00%	23 888,41€
Maîtrise d'œuvre et autres frais	12 995,76€	Conseil départemental	50 000,00€	40,00%	20 000,00€
		Conseil Départemental	38 141,78€	40,00%	15 256,71€
		Total subventions			128 256,75€
		Autofinancement		35,04%	69 205,05€
Total	197 461,80€		197 461,80€		164 288,67€

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau de financement tel que proposé, donne son accord pour le dépôt de demande de subventions auprès de la DSIL dans le cadre du Développement d'Infrastructures en faveur de la mobilité pour l'aménagement des bourgs. Monsieur le Maire est chargé du suivi administratif de ce dossier et de toute signature afférente à ce dossier.

6 – ÉTUDE DES DEVIS RECUS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun devis attendu n'a été reçu.

7 – AVIS SUR LA RÉVISION PARTIELLE DU SAGE BOUTONNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la première révision du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne et en donne lecture. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée émet un avis favorable à cette révision.

8 – AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'extension des réseaux d'eau potable sur la Rue de Saint Jean à La Chapelle Bâton pour un montant de 4 000.00€ HT supporté par Eau 17 (courrier du 21 novembre 2022).

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant attribué pour 2022 dans le cadre du Fonds départemental de Péréquation entre les communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 60 015.30 € au vu des devis de voirie présentés (courrier du 28 octobre 2022).

9 – COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- Le 24 novembre 2022 : Commission Finances/RH/Administration Générale à la CDC : Éric POISBELAUD
- Le 5 décembre 2022 : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- Le 5 janvier 2023 : Réunion d'information sur la dématérialisation de l'urbanisme avec Vals de Saintonge Communauté et Soluris : Nadine BUREAU, Delphine MORNAC
- Le 9 janvier 2023 : Visite Commission de Sécurité avec le SDIS 17 pour la salle des fêtes et la mairie : Marie-Christine FOVET

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2023**

S. BICHON	
N. BUREAU	
S. DALSTEIN	
S. CALLOGNE	
G. LHOMMEAU	
M-F. MÉGRIER	
M.-Chr. FOVET	
C. SAVARY	
D. TANGUY	
E. POISBELAUD	
J. FUMOLEAU	